



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-217

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-09-29-00011 - Arrêté Jury VAE - BTS Architectures en métal 4/10/2022 - Lycée Monge (1 page)	Page 4
84-2022-09-29-00015 - Arrêté Jury VAE - BTS Bâtiment - 12/10/2022 - Lycée Roger Deschaux (1 page)	Page 5
84-2022-09-29-00012 - Arrêté Jury VAE - BTS CPRP Option A - 05/10/2022 - Lycée Ferdinand Buisson (1 page)	Page 6
84-2022-09-29-00013 - Arrêté Jury VAE BTS FED Option A - 12/10/2022 - Lycée Roger Deschaux (1 page)	Page 7
84-2022-09-29-00014 - Arrêté Jury VAE BTS Travaux Publics - 12/10/2022 - Lycée Roger Deschaux (1 page)	Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-09-26-00006 - 2022-14-0046 EHPAD Les Hauts de Brianne modif PASA (4 pages)	Page 9
84-2022-09-26-00005 - 2022-14-0090 EHPAD Les Opalines chgt nom EHPAD Les Collines Dorées (3 pages)	Page 13
84-2022-09-15-00021 - 2022-14-0361 UEROS LADAPT nvelle nomencl chgt nom EJ (3 pages)	Page 16
84-2022-09-15-00022 - 2022-14-0362 ESAT Hors Les Murs chgt nom EJ (3 pages)	Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2022-10-03-00001 - 2022-22-0029 Portant sur la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages)	Page 22
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2022-09-29-00009 - ARS-ARA_Décision 2022-23-0043 _Habilitation SIVIC_Annexe 01.docx (6 pages)	Page 29
84-2022-09-29-00010 - ARS-ARA_Décision 2022-23-0043_Habilitation SIVIC.docx (3 pages)	Page 35
84-2022-09-29-00008 - ARS-ARA_Décision 2022-23-0043_Habilitation SIVIC_Annexe 02.docx (1 page)	Page 38

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-10-03-00003 - ARRETE N° 2022/10-02 RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DRAAF COMPÉTENCES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR (3 pages)	Page 39
--	---------

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2022-10-03-00002 - ARRÊTE N°2022/10-01 du 03.10.2022 RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DRAAF COMPÉTENCE D ADMINISTRATION GÉNÉRALE (2 pages)

Page 42

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2022-09-28-00003 - Arrêté DREAL-SG-2022-85 portant subdélégation de signature au titre de l Agence Nationale de l Habitat (ANAH) aux agents de la Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)

Page 44

84-2022-09-29-00016 - Arrêté DREAL-SG-2022-86 portant subdélégation de signature en matière d attributions générales aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages)

Page 46

84-2022-09-30-00005 - Arrêté DREL-SG-2022-87 (14 pages)

Page 52

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/355
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/355 du 29 septembre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ARCHITECTURES EN METAL :
CONCEPTION ET REALISATION, est composé comme suit pour la session 2022 :

BOURIDA BARRET SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CHAMPLONG JEAN-MARC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
DAUVERCHAIN FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
LEMETAIS FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER MONGE à CHAMBERY le mardi 04 octobre 2022 à 11:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/360
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/360 du 29 septembre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS BATIMENT, est composé comme suit pour la session 2022 :

AOUADI AHMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FOLLIERO DE LUNA ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
MERADJI SAMI	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le mercredi 12 octobre 2022 à 14:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/357
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/357 du 29 septembre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS OPTION A : PRODUCTION UNITAIRE, est composé comme suit pour la session 2022 :

BEZ SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CURTO SAMIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
LUSSIANA SEVERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARANT AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 05 octobre 2022 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/358
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/358 du 29 septembre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS FLUIDES ENERGIES DOMOTIQUE
OPTION A : GENIE CLIMATIQUE ET FLUIDIQUE, est composé comme suit pour la session 2022 :

AOUADI AHMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FAVIER LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
QUIQUET VINCENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
ROCA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le mercredi 12 octobre
2022 à 13:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/359
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/359 du 29 septembre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TRAVAUX PUBLICS, est composé comme suit pour la session 2022 :

AMODIO VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
AOUADI AHMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FOLLIERO DE LUNA ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
MERADJI SAMI	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le mercredi 12 octobre 2022 à 15:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

Arrêté ARS n°2022-14-0046

Arrêté Départemental n°ARCD-DAPAH-2022-0037

Portant modification de l'arrêté conjoint Ars n°2017-5645 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0196 du 14 mars 2018 délivrée à l'EHPAD « Michel Lamy » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Hauts de Brianne » situé à ANSE (69480)

GESTIONNAIRE : EHPAD MICHEL LAMY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8562 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0085 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Michel Lamy » situé à ANSE (69480) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint Ars n°2017-5645 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0196 du 14 mars 2018 autorisant le changement de nom de l'établissement Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « EHPAD Michel Lamy » ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que l'erreur matérielle dans l'article 1 de l'arrêté conjoint Ars n°2017-5645 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0196 du 14 mars 2018 précisant un PASA de 12 places au lieu de 14 places ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté conjoint Ars n°2017-5645 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0196 du 14 mars 2018 délivrée à l'EHPAD « Michel Lamy » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Hauts de Brianne » sis 176 rue Pasteur - BP 90045 à ANSE (69480) est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordées à Madame la Présidente du conseil d'administration de la Maison de retraite Michel Lamy, sis 176 rue Pasteur 69480 ANSE, est modifiée en ce qui concerne le nom :

- *De la Maison de retraite Michel Lamy située 176 rue Pasteur 69480 Anse qui devient EHPAD « Michel Lamy » ;*
- *De l'établissement principal EHPAD « Michel Lamy » d'une capacité de 79 lits d'hébergement complet (dont 14 places de PASA) et situé 176 rue Pasteur 69480 Anse, qui devient EHPAD « Les Hauts de Brianne » ;*
- *De l'établissement secondaire EHPAD « Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux » d'une capacité de 81 lits d'hébergement complet et situé 12 place des frères Fournet 69480 Anse, qui devient EHPAD « Château de Messimieux ».*

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « EHPAD Les Hauts de Brianne », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINSS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou le Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26/09/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président et par délégation,
Thomas RAVIER
Vice-Président Solidarités, autonomie et santé

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de l'arrêté n°2017-5645 sur la capacité du PASA

Entité juridique : EHPAD MICHEL LAMY
Adresse : 176 rue Pasteur - BP 90045 - 69480 ANSE
N° FINESS EJ : 69 000 069 0
Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement principal : EHPAD LES HAUTS DE BRIANNE
Adresse : 176 rue Pasteur - BP 90045 - 69480 ANSE
N° FINESS ET : 69 078 264 4
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	79	2017-5645
2	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Etablissement secondaire : EHPAD CHATEAU DE MESSIMIEUX
Adresse : 12 Place des Frères Fournet - 69480 ANSE
N° FINESS ET : 69 078 542 3
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	81	2017-5645

Arrêté N° 2022-14-0090

Arrêté DAPAH 2022-0047

Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Opalines Charnay » à CHARNAY (69380) en « Résidence Les Collines Dorées »

GESTIONNAIRE : SAS LES OPALINES CHARNAY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8611 et départemental n° ARCG-DAPAH-2017-0061 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Les Opalines Charnay pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Opalines Charnay » à CHARNAY (69380) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le courrier du 1^{er} décembre 2021 adressée par la présidente du groupe Colisée, informant les autorités de tutelles de la cession de titres de la société SGMR au profit du groupe Colisée ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 1^{er} mars 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure ;

Considérant les attestations de la société Colisée en date du 11 mai 2022 et du 7 juin 2022 attestant de la nouvelle dénomination de l'établissement pour personnes âgées dépendantes en « Résidence Les Collines Dorées », et qu'il ne s'agit pas de cession mais d'un changement de dénomination ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la société SAS LES OPALINES CHARNAY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Opalines Charnay » sis Les Bayères à CHARNAY (69380) est modifiée par un changement de dénomination de l'établissement « EHPAD Les Opalines Charnay » en « Résidence les Collines Dorées ».

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône.

Fait à Lyon, le 26/09/2022

En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président et par délégation,
Thomas RAVIER
Vice-Président Solidarités, autonomie et santé

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination

Entité juridique : SAS LES OPALINES CHARNAY

Adresse : Bayère - 69380 CHARNAY

N° FINESS EJ : 69 002 899 8

Statut : 75 - Autre société

Etablissement (ancien nom) : EHPAD LES OPALINES CHARNAY

Etablissement (nouveau nom) : RESIDENCE LES COLLINES DOREES

Adresse : Bayère – 69380 CHARNAY

N° FINESS ET : 69 079 752 7

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	61	2016-8611
2	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	2016-8611

Arrêté N° 2022-14-0361

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'unité d'évaluation réentraînement et orientation sociale et professionnelle « UEROS LADAPT » à LYON (69007) par :

- **le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION L'ADAPT qui devient ASSOCIATION LADAPT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-9070 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » pour le fonctionnement de l'unité d'évaluation réentraînement et orientation sociale et professionnelle « UEROS LADAPT » à LYON (69007) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 23 mai 2022 sollicitant la mise à jour de la dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association LADAPT pour le fonctionnement de l'unité d'évaluation réentraînement et orientation sociale et professionnelle « UEROS LADAPT » sis 7 rue de Gerland à LYON (69007) est modifiée par :

- le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15/09/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique (ancien nom) : L'ADAPT

Entité juridique (nouveau nom) : LADAPT

Adresse : 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX

N° FINESS EJ : 93 001 948 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : UEROS LADAPT

Adresse : 7 rue de Gerland - 69007 LYON

N° FINESS ET : 69 002 915 2

Catégorie : 464 - Unité d'Évaluation Réentraînement et Orientation Sociale et professionnelle (U.E.R.O.S.)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	506 Evaluation, réentraînement orientation sociale et professionnelle cérébro-lésés	13 Semi-internat	202 Déficience Grave du Psychisme consécutive à lésion cérébrale	9	ARS n° 2016-9070
2	506 Evaluation, réentraînement orientation sociale et professionnelle cérébro-lésés	11 Hébergement Complet Internat	202 Déficience Grave du Psychisme consécutive à lésion cérébrale	4	ARS n° 2016-9070

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	22/03/2016

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	506 Evaluation, réentraînement orientation sociale et professionnelle cérébro-lésés	21 Accueil de jour	438 Cérébro-lésés	9*	Le présent arrêté
2	506 Evaluation, réentraînement orientation sociale et professionnelle cérébro-lésés	11 Hébergement Complet Internat	438 Cérébro-lésés	4	Le présent arrêté

* dont 9 places semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Arrêté N° 2022-14-0362

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Hors les Murs » à LYON (69007) par le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT »

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION L'ADAPT qui devient ASSOCIATION LADAPT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-10-0087 du 25 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association L'ADAPT pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT Hors les Murs » à LYON (69007) à compter du 19 juin 2019 ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 23 mai 2022 sollicitant la mise à jour de la dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association LADAPT pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT Hors les Murs » sis 7 rue de Gerland à LYON (69007) est modifiée par le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT ».

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 19 juin 2019, soit le 19 juin 2034. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15/09/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique (ancien nom) : L'ADAPT

Entité juridique (nouveau nom) : LADAPT

Adresse : 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX

N° FINESS EJ : 93 001 948 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : ESAT HORS LES MURS

Adresse : 7 rue de Gerland - 69007 LYON

N° FINESS ET : 69 000 989 9

Catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	438 Cérébro-lésés	57	ARS n° 2019-10-087

Conventions avant le présent arrêté :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	22/03/2016

Conventions après le présent arrêté :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Arrêté N° 2022-22-0029

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2021-22-0070 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la LOIRE est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03 octobre 2022

Le directeur général
De l'Agence régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la LOIRE

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Franck ZANIBELLATO, Directeur filière sanitaire Loire-Haute Loire -Puy de Dôme FEHAP, titulaire.**
- Mme Karima TATAH, Directrice clinique et centre de santé AESIO, FEHAP, suppléante,
- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice du CH du GIER, FHF, titulaire**
- Mme Caroline LUSSATO, Directrice de l'hôpital de Saint-Galmier, FHF suppléante,
- **Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, Directrice Clinique du Renaison, titulaire**
- Mme Marie-Hélène BEVALOT, Directrice HP Loire, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président CME du CH de Firminy, FHF, titulaire,**
- Dr Luc MILLOT, Président CME du CH du Forez, FHF, suppléant,
- **Prof Thomas CELARIER, chef du pôle de gériatrie/médecine interne et vice-président de la CM du CHU, FHF, titulaire,**
- Dr Marie-Julie FRANÇON, Présidente CME du CH de Chambon-Feugerolles, FHF, suppléante,
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME, HP de la Loire, médecin anesthésiste réanimateur, titulaire**
- Dr Gaëlle DOLIGEZ, Présidente de CME, Médecin Psychiatre, CLINIQUE MONT DU FOREZ, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Assa TOURE, SYNERPA Directrice ORPEA Résidence Saint-Priest, PA, titulaire ;**
- A désigner, suppléant
- **M. Laurent VALLADE, FEHAP Directeur Ehpad Notre Dame OVE Plénio, PA, titulaire ;**
- M Sylvain BOREL, Directeur EHPAD ST SULPICE, suppléant
- **M. Christophe DAMIRON, URIOPSS PA, titulaire ;**
- M. Yves FERRET, URIOPSS PA Directeur, Fédération ADMR de la Loire ;
- **M Olivier FABIANI, Directeur général ADAPEI de la Loire, PH, titulaire ;**
- Mme Brigitte LANG, URIOPSS PH, suppléante ;
- **M Francis NAVARRO, UNA PA et PH - Président, PH, titulaire ;**
- Mme Catherine MAZET, URIOPSS PH, suppléante ;

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, LOIREADD, titulaire**
- M. Gérard MATHERN, IREPS, suppléant

- **M Bruno LEMALLIER, Coprésident de FNE Loire, titulaire**
- Mme Isabelle HANICOTTE-DUFIX, Coprésidente de FNE Loire, suppléante
- **M. Stéphane RIOU, Association RIMBAUD, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alaric CAVAILLE, URPS Médecin, titulaire ;**
- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, Médecin Généraliste, suppléant ;
- **Dr Anne PLAGNARD BOUTEILLE, URPS Médecin, titulaire ;**
- Dr Julien FAVIER, URPS Médecins, SISA Roanne Villerest, suppléant ;
- **Dr Laurent GERGELE, URPS Médecins, Hôpital privé de la Loire, titulaire ;**
- Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant.

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Raphaëlle CONTENCIN, URPS Dentistes, titulaire ;**
- Mme Colette FAYOLLE, URPS INFIRMIERS, suppléante ;
- **Mme Noémie ANGLARD, URPS Pharmaciens, titulaire ;**
- M Jean DAUVILLIERS, URPS Pharmaciens, suppléant ;
- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire ;**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthoptistes, suppléante.

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Isabelle VIALON, Centre AIMV - (Fédération UNA), titulaire ;**
 - Mme Marie-Odile MEYER, Centre soins et Accompagnement du Forez - (Fédération FEHAP), suppléante ;
 - **Dr Olivier NICOLAS, CPTS Forez EST, titulaire ;**
 - Dr Olivier ROZAIRE, CPTS ONDAINE ROREZ, suppléant ;
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Emmanuelle BARLERIN, FEMASAURA IDEL, coordinatrice de maison de santé, titulaire ;**
 - Dr Lisa OTTON, FEMASAURA, Co Présidente de la CPTS du Roannais, suppléante ;
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Secrétaire Général du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr André MILLION, Conseiller titulaire du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, suppléant.

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie CORBEL, Déléguée départementale UNAFAM, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole UNAFAM, suppléante
- **Mme Nicole DAMON, Présidente de l'Association Familiale Laïque Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M François MOLLON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, titulaire ;**
- Mme Anne-Marie POMMIER-BRUNON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, suppléant.
- **M Gorges RIOLO, Fédération nationale des associations de retraités FNAR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Christine VIDAL-MANIVIT, Vice-Présidente CDCA - Formation PA, titulaire ;**
- Mme Dominique DECOT, Représentante CFDT - PA, suppléante ;
- **M Marc SOUVETON, Représentant FSU - PA, titulaire ;**
- Mme Jocelyne ROCHE Retraitée - PA, suppléante ;
- **M Régis GABARD, Directeur Territoire - PH, titulaire ;**
- A désigner, suppléant;
- **M Roger CHATELARD, Président APAJH Loire - PH, titulaire ;**
- M Marc BONNEVIALLE, Président ADAPEI Loire - PH, suppléant.

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Yves PARTRAT, Conseiller délégué, titulaire**
- Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M Marc ARCHER, Maire de St Cyprien, titulaire ;**
- Mme Isabelle DUGELET, Maire de Gresles, suppléante ;
- **M Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, titulaire ;**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Judicaële RUBY, Directrice de cabinet de la Préfète de la Loire, titulaire**
- M Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M Paul BOUILHOL, Président du CA de la CPAM 42, titulaire ;**
- Mme Ingrid CERDA, Directrice CPAM 42, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Pierrick BASTIDE, FNMF, titulaire ;**
- A désigner

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de LOIRE, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M **Quentin BATAILLON**, Député 1re circonscription ;
- Mme **Andrée TAURINYA**, Députée 2eme circonscription ;
- M **Emmanuel MANDON**, Député 3eme circonscription ;
- M **Dino CINIERI** Député 4eme circonscription ;
- M **Antoine VERMOREL-MARQUES**, Député 5eme circonscription ;
- M **Jean-Pierre TAITE**, Député 6eme circonscription.

Sénateurs :

- M **Bernard BONNE**, Sénateur ;
- Mme **Cécile CUKIERMAN**, Sénatrice ;
- M **Bernard FOURNIER**, Sénateur ;
- M **Jean-Claude TISSOT**, Sénateur.

Décision n° 2022-23-0043 - Annexe n° 01 (au 29 septembre 2022)

Liste des utilisateurs de l'application SI-VIC

Annule et remplace toutes les versions antérieures à ce document

	Nom	Prénom(s)	Profil	Site
1	ABRY	Sébastien	Opérateur ARS	69
2	ALLARD	Cécile	Gestionnaire ARS	42
3	ANDRIANARIJAONA	Katia	Opérateur ARS	73
4	ARNAUD	Alain	Opérateur ARS	63
5	ARNAUD	Eudeline	Gestionnaire ARS	63
6	ARSANDEAU	Jean-Philippe	Auxiliaire ARS	38
7	AUBLET-CUVELIER	Bruno	Opérateur ARS	69
8	AUBRY	Christophe	Opérateur ARS	43
9	AUDIGIER	Vincent	Opérateur ARS	69
10	AUDIN	Maxime	Opérateur ARS	42
11	AUVITU	Valérie	Opérateur ARS	07
12	BADIN	Cécile	Opérateur ARS	74
13	BARATHON	Alexis	Opérateur ARS	07
14	BARBAT	Séverine	Gestionnaire ARS	63
15	BARDON	Géraldine	Gestionnaire ARS	43
16	BEAUPOIL	Albane	Gestionnaire ARS	73
17	BEHAGHEL	Cécile	Opérateur ARS	69
18	BELIN	Didier	Opérateur ARS	07
19	BENET	Thomas	Opérateur ARS	69
20	BENHADDAD	Malika	Opérateur ARS	42
21	BERGLEZ	Tristan	Opérateur ARS	38
22	BERNADOT	Nathalie	Gestionnaire ARS	63
23	BERNARDI	Audrey	Opérateur ARS	74
24	BERTHET	Virginie	Gestionnaire ARS	42
25	BERTHOLLE	Geoffroy	Opérateur ARS	69
26	BIDET	Gilles	Gestionnaire ARS	63
27	BIOT	Loïc	Opérateur ARS	43
28	BLACHON	François	Gestionnaire ARS	42
29	BLANCHARD	Perrine	Opérateur ARS	69
30	BOGEY	Aymeric	Opérateur ARS	38
31	BOIGE	Carine	Opérateur ARS	63
32	BONHOMME	Isabelle	Auxiliaire ARS	38
33	BORIE	Anne-Laure	Opérateur ARS	73
34	BOTTIN-MELLA	Pascale	Opérateur ARS	42
35	BOUDALAA	Zoubida	Opérateur ARS	69

36	BOUDET	Thierry	Gestionnaire ARS	73
37	BOULANGER	Hubert	Gestionnaire ARS	63
38	BROTTE	Elise	Opérateur ARS	CIRE
39	BUFFENOIR	Corinne	Gestionnaire ARS	69
40	CAILLOT	Laurence	Gestionnaire ARS	63
41	CAMBONIE	Rachel	Opérateur ARS	74
42	CANTINAT	Anne-Maëlle	Gestionnaire ARS	38
43	CARDOSO	Aurélie	Gestionnaire ARS	63
44	CAZZORLA	Fabiana	Opérateur ARS	CIRE
45	CHANJOU	Carine	Opérateur ARS	73
46	CHANTEPERDRIX	Corinne	Opérateur ARS	26
47	CHAPELLE	Martine	Opérateur ARS	42
48	CHAUDIER DELAGE	Véronique	Opérateur ARS	69
49	CHEMIN	Florence	Gestionnaire ARS	74
50	CHEVALLET-JUAN	Pascale	Opérateur ARS	69
51	CLAUDE	Christophe	Opérateur ARS	69
52	CLIER	Juliette	Opérateur ARS	73
53	COGNET	Magali	Opérateur ARS	73
54	COLLIOUD-MARICHALLOT	Laurence	Opérateur ARS	73
55	COLLOD	Charlotte	Opérateur ARS	01
56	CONVERT	Linda	Opérateur ARS	69
57	CORBIN	Sara	Opérateur ARS	43
58	COTTIN	Florence	Opérateur ARS	42
59	CROS	Magaly	Opérateur ARS	42
60	CULOMA	Florence	Gestionnaire ARS	73
61	CUN	Christine	Gestionnaire ARS	38
62	CUTAYAR	Clémence	Gestionnaire ARS	42
63	DANIELOU	Isabelle	Opérateur ARS	69
64	DANJOU	Nathalie	Opérateur ARS	01
65	DANNEEL	Christelle	Opérateur ARS	07
66	DAUBEUF	Marie Caroline	Opérateur ARS	74
67	DE LA CONCEPTION	Stéphanie	Gestionnaire ARS	26
68	DE TURENNE	Isabelle	Opérateur ARS	73
69	DEHER	Muriel	Opérateur ARS	73
70	DELAY-BESSON	Alexa	Opérateur ARS	26
71	DELCHER	Victor	Opérateur ARS	15
72	DELEAU	Stéphane	Opérateur ARS	63
73	DESBREE	Nathalie	Gestionnaire ARS	74
74	DEVEAUX	Céline	Gestionnaire ARS	43
75	DIDIER	Ghislain	Gestionnaire ARS	26
76	DOLE	Gregory	Gestionnaire ARS	03

77	DUCARUGE	Sandrine	Opérateur ARS	63
78	DUCHEN	Christophe	Gestionnaire ARS	07
79	DUFOUR	Justine	Opérateur ARS	03
80	DUFOUR	Katia	Gestionnaire ARS	03
81	DUROUSSET	Manon	Opérateur ARS	69
82	DUVERGER	Philippe	Opérateur ARS	03
83	ESCARD	Sylvie	Opérateur ARS	63
84	FAURE	Marion	Opérateur ARS	01
85	FAYOLLE	Serge	Opérateur ARS	42
86	FERROUD-PLATTET	Bruno	Gestionnaire ARS	69
87	FLEURY	Noëlle	Gestionnaire ARS	63
88	FOURCADE	Aurélie	Opérateur ARS	26
89	FOURRIER	Aline	Opérateur ARS	07
90	FUMEL	Sandrine	Gestionnaire ARS	63
91	GALVIN	Annick	Gestionnaire ARS	69
92	GAOUA	Saïda	Opérateur ARS	42
93	GARWIG	Rachel	Gestionnaire ARS	69
94	GAUTIER	Nicolas	Opérateur ARS	CIRE
95	GEBELIN	Corinne	Opérateur ARS	15
96	GELIN	Céline	Opérateur ARS	73
97	GIL VAILLER	Jeannine	Opérateur ARS	01
98	GLABI	Raphael	Opérateur ARS	69
99	GOUEDO	Fabrice	Opérateur ARS	07
100	GOUNON	Magali	Gestionnaire ARS	07
101	GRANGERET	Nathalie	Opérateur ARS	73
102	GRATALOUP	Nadege	Opérateur ARS	69
103	GRENETIER	Nicolas	Opérateur ARS	38
104	GUETAT	Philippe	Opérateur ARS	69
105	GUIBERT	Philippe	Gestionnaire ARS	63
106	GUILLEMIN	Sylvie	Gestionnaire ARS	01
107	HAAS	Cécilia	Opérateur ARS	69
108	HMAIDI	Aurore	Opérateur ARS	69
109	HUGO	Nicolas	Opérateur ARS	07
110	ISKRA	Sylvain	Opérateur ARS	42
111	JAMAIN	Anne Sophie	Opérateur ARS	74
112	JEANPIERRE	Pascale	Opérateur ARS	69
113	JULIEN	Jean-Marc	Gestionnaire ARS	63
114	LABELLIE-BRINGUIER	Christelle	Opérateur ARS	15
115	LAGNEAUX	Nathalie	Opérateur ARS	01
116	LASSAIGNE	Marie	Gestionnaire ARS	69
117	LE CALLENNEC	Caroline	Gestionnaire ARS	74

118	LEDIN	Fabienne	Opérateur ARS	42
119	LEFEVRE	Michèle	Opérateur ARS	42
120	LEMAHIEU	Reynald	Opérateur ARS	74
121	LETON	Mereym	Opérateur ARS	07
122	LIMOSIN	Florence	Opérateur ARS	73
123	LOBO	Nathalie	Opérateur ARS	63
124	LONOCE-LUCIDI	Jennifer	Gestionnaire ARS	69
125	LUBRYKA	Sandrine	Opérateur ARS	69
126	MAGNE	Sébastien	Opérateur ARS	15
127	MALBOS	Catherine	Gestionnaire ARS	01
128	MARCOURT	Béatrice	Opérateur ARS	26
129	MARIN	Annabelle	Gestionnaire ARS	01
130	MARQUIS	Françoise	Opérateur ARS	26
131	MARTIN	Thibault	Opérateur ARS	07
132	MAUREL	Hervé	Gestionnaire ARS	26
133	MERCUROL	Armelle	Opérateur ARS	26
134	MOGIS	Michel	Opérateur ARS	38
135	MOLINER	Lila	Opérateur ARS	73
136	MOLLET	Loïc	Opérateur ARS	73
137	MONGEAT	Agnès	Opérateur ARS	03
138	MONTUSSAC	Isabelle	Opérateur ARS	15
139	MOREL	Bruno	Opérateur ARS	69
140	MOREL	Laetitia	Opérateur ARS	26
141	NEASTA	Julien	Gestionnaire ARS	26
142	NGUYEN	Bounmi	Auxiliaire ARS	69
143	NICOLLET	Zhour	Opérateur ARS	26
144	NIVON	Vincent	Gestionnaire ARS	69
145	NOVAK	Kristell	Auxiliaire ARS	69
146	PACULL	Célia	Opérateur ARS	69
147	PALAYRET-CARILLON	Chloé	Opérateur ARS	07
148	PAQUIER	Carole	Auxiliaire ARS	38
149	PARANDON	Isabelle	Opérateur ARS	01
150	PATUREAU MIRAND	Béatrice	Gestionnaire ARS	63
151	PETIT	Géraldine	Opérateur ARS	07
152	PETITJEAN	Sandrine	Opérateur ARS	69
153	PEYRON	Carole	Gestionnaire ARS	15
154	PEYRONNARD	Florence	Gestionnaire ARS	69
155	PIONIN	Myriam	Opérateur ARS	42
156	PIONNIER-LELEU	Isabelle	Opérateur ARS	03
157	PORTRAT	Marie Laure	Gestionnaire ARS	63
158	POUZET	Marguerite	Opérateur ARS	63

159	RAFFIER	Sandy	Opérateur ARS	42
160	RAGOZIN	Nathalie	Opérateur ARS	26
161	RAT-LANSAQUE	Stéphanie	Opérateur ARS	38
162	REGNAULT	Solenn	Gestionnaire ARS	63
163	RIFAUX	Arnaud	Opérateur ARS	42
164	RIZZUTO	Sophie	Opérateur ARS	69
165	ROBELET	Fabrice	Opérateur ARS	69
166	ROBIN	Emilie	Opérateur ARS	03
167	ROBIOLLE	Roselyne	Gestionnaire ARS	63
168	ROCHE	Séverine	Opérateur ARS	42
169	ROLLET	Luc	Gestionnaire ARS	74
170	ROULIN	Grégory	Opérateur ARS	74
171	ROUX RUBIO	Amélie	Opérateur ARS	69
172	RUSTERHOLTZ	Thierry	Opérateur ARS	69
173	SALERNO	Aurélie	Opérateur ARS	69
174	SALOU	Coline	Opérateur ARS	26
175	SCHOREELS	Roxane	Opérateur ARS	26
176	SCHWEYER	Jean	Gestionnaire ARS	63
177	SIMONNET	Benoit	Gestionnaire ARS	26
178	SONESI	Julien	Auxiliaire ARS	69
179	SORIANO	Emmanuelle	Opérateur ARS	07
180	STAMM	Eric	Opérateur ARS	69
181	STASSE	Claude	Gestionnaire ARS	07
182	TAILLANDIER	Julie	Opérateur ARS	42
183	TARNAUD	Chloé	Opérateur ARS	74
184	TAVERNIER	Noëlle	Gestionnaire ARS	69
185	TCHINDA-DJOU	Youri	Opérateur ARS	69
186	TEYSSIER	Coralie	Opérateur ARS	07
187	THABUIS	Alexandra	Opérateur ARS	CIRE
188	THEVENET	Anne	Opérateur ARS	07
189	THUEZ	Anne	Opérateur ARS	07
190	TOURNON	Lorène	Opérateur ARS	26
191	VAISSEIX	Aurélie	Gestionnaire ARS	63
192	VALMORT	Isabelle	Opérateur ARS	03
193	VENUAT	Camille	Opérateur ARS	03
194	VINCENT	Laura	Opérateur ARS	69
195	VIRARD	Eric	Opérateur ARS	69
196	VIREL	Corinne	Opérateur ARS	26
197	VITRY	Brigitte	Gestionnaire ARS	26
198	VITRY	Hélène	Opérateur ARS	01
199	VIVALDI	Sonia	Opérateur ARS	01

200	VIVIER	Christelle	Opérateur ARS	01
201	WALRAWENS	Elisabeth	Opérateur ARS	03
202	WOLSKA	Monika	Opérateur ARS	74



Secrétariat général

*Direction déléguée aux systèmes d'information,
aux affaires immobilières et générales*



Sécurité des Systèmes
d'Information



Décision N°2022-23-0043**Portant habilitation des agents en charge du traitement des données de SIVIC****Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-7 et L. 3131-9-1 ;
- Vu** le Code de Procédure Pénal ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du Docteur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment son article 67 permettant une dérogation à l'article 66 ;
- Vu** Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- Vu** le décret n° 2022-1109 du 2 août 2022 relatif au système d'information d'identification des victimes (SIVIC) ;
- Considérant** que les finalités, décrites ci-après, de ce traitement mis en œuvre par l'ARS entrent dans le cadre de sa mission d'intérêt public (article 6-1-e du règlement (UE) 2016/679) et pour les motifs d'intérêt public (article 9-2-i du règlement (UE) 2016/679)
- Considérant** que le traitement mis en œuvre - comportant des données à caractère personnel dans le domaine de la santé - qui a pour seule finalité de répondre, en cas de situation d'urgence, à une alerte sanitaire et d'en gérer les suites, est soumis aux seules dispositions de la section 3 du chapitre IV du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016
- Considérant** qu'il appartient au Directeur Général d'habiliter spécialement les agents de l'Agence au regard de l'article R. 3131-10-3.I. 2° du Code de la Santé Publique (créé par l'article 1^{er} 2° du décret n° 2022-1109) pour tout événement mentionné à l'article R. 3131-10-1 du Code de la Santé Publique

DÉCIDE

Art. 1 Finalité du traitement

Le traitement « SIVIC », en cas d'événement constituant une situation sanitaire exceptionnelle ou de nature à impliquer de nombreuses victimes, notamment en cas d'accident collectif, a pour finalité :

- 1° le dénombrement des patients dans les établissements de santé et par les cellules d'urgence médico-psychologique, y compris dans les postes qu'elles déploient sur les lieux de l'événement
- 2° l'aide à l'identification des personnes prises en charge dans le système de soins ;
- 3° le suivi et l'accompagnement des patients dans le système de santé, ainsi que l'accompagnement de leur famille ;
- 4° l'aide à la gestion de l'événement par les autorités sanitaires ;
- 5° l'analyse statistique des parcours de soins en cas de situation sanitaire exceptionnelle de type épidémique ou biologique

Art. 2 Habilitation des agents l'ARS

Les personnes nommément désignées dans le document « habilitation des agents de l'ARS – gestion de SIVIC » [annexe n° 01], pour les données listées à l'article R. 313110-2 du Code de la Santé Publique, peuvent y avoir accès.

Eric Virard (Secrétaire Général), Jean-Marc Dolais (Directeur Délégué Achats – Finances) et Guillaume Gras (Directeur Délégué Systèmes d'Information, Affaires Immobilières et Générales) sont désignés pour valider, par leur signature apposée sur l'annexe n° 01 et en les datant, les éventuels ajustements (retrait et ajouts) auxquels il sera procédé postérieurement à la date de signature de la présente décision sur ladite annexe n° 01.

Art. 3 Modalités d'accès au traitement SIVIC

Pour ce faire, les personnes mentionnées à l'annexe n° 01, dès lors qu'elles accèdent à l'application, sont réputées avoir accepté la « Charte de bonne utilisation et de sécurité des outils et des ressources informatiques destinées à la gestion SIVIC » annexé à la présente [annexe n° 02].

Art. 4 Traitement automatisé des données

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes procède à un traitement de données personnelles sur le fondement de l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) pour la permettre la désignation et d'habilitation des personnes autorisées à accéder à VACCIN COVID.

Les données enregistrées sont conservées pendant la durée de l'habilitation précitée et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

- personnels de l'ARS ARA mentionnées dans l'annexe n° 01.

Art. 5 Secret professionnel

Conformément à l'article 11-III de la loi du 11 mai 2020 susvisée, les personnes habilitées dans le cadre de la présente décision sont soumises au secret professionnel.

En cas de révélation d'une information issue des données collectées dans les systèmes d'information pour lesquels elles sont habilitées, elles encourent les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Art. 6 Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La notification prend la forme de la transmission, sur leur adresse mail professionnelle, de la présente décision aux agents mentionnées à l'annexe n° 01.

Art. 7 Date de prise d'effet

La présente décision, comportant deux annexes, prend effet au 1^{er} octobre 2022.

Fait à Lyon, le **29 SEP. 2022**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision n° 2022-23-0043 - Annexe n° 02 (au 29 septembre 2022)

Charte de bonne utilisation et de sécurité des outils et ressources informatiques destinées à la gestion SI-VIC

Annule et remplace toutes les versions antérieures à ce document

Rappels

L'accès à l'application SIVIC délivré à l'utilisateur pour son activité professionnelle, est réalisé via l'utilisation d'un couple identifiants et mots de passe.

L'utilisateur est responsable de l'utilisation des systèmes d'information réalisée avec ses droits d'accès. Il doit donc assurer la protection des moyens d'authentification qui lui ont été affectés. De fait, il est rappelé aux utilisateurs ARS qu'ils doivent respecter la Charte de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Agence dès qu'ils se connectent aux Systèmes d'Information.

Il ne les communique ou ne les confie jamais à une tierce personne, y compris à ses collaborateurs ou à sa hiérarchie. Réciproquement il ne fait en aucun cas usage des moyens d'authentification ou des habilitations d'une tierce personne.

Profils d'accès

L'utilisation de l'application SIVIC se réalise par l'obtention de l'un des 3 profils d'accès disponibles au sein de SIVIC :

- **Auxiliaire ARS** : ce profil ouvre un accès à SIVIC en mode lecture seule.
- **Opérateur ARS** : les opérateurs disposent d'un accès complet à l'application en lecture/écriture/modification.
- **Gestionnaire ARS** : les gestionnaires disposent d'un accès de type opérateur tout en ayant accès au module de gestion des comptes applicatifs (création/modification/suppression). Cet accès dispose d'une authentification OTP (One Time Password – Mot de passe à usage unique).

Condition d'accès

Les agents ARS habilités à utiliser le logiciel SIVIC s'engagent :

- A n'y accéder qu'au travers de matériel ARS transmis par la direction des systèmes d'information :
 - Poste nominatif
 - Poste partagé
- A utiliser uniquement le réseau délivré par les ministères de tutelle :
 - Réseau interne des ARS
 - Réseau privé virtuel sécurisé des MSS, si nécessaire dans un tiers-lieu



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 3 octobre 2022

ARRÊTÉ DRAAF n° 2022/10-02

**RELATIF À
LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DRAAF – COMPÉTENCES
BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES – COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu l'arrêté 2022-162 du 13 juin 2022 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté 2021-313 du 12 juillet 2021 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

**Section I
Compétence de responsable de BOP délégué**

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation visée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral 2022-162 sus visé et en application l'article 8 de ce même arrêté, est exercée par :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral 2021-294 susvisé, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

Section II

Compétence de responsable d'unité opérationnelle, centre de coût, ordonnancement secondaire délégué

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation visée aux articles 9 à 11 de l'arrêté préfectoral 2022-162 sus visé et en application l'article 13 de ce même arrêté, est exercée par :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe,
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée à :

- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales site de Lyon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « administration territoriale de l'Etat » ainsi que sur le compte d'affectation spéciale 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », dans la limite de 4 000 €
- Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, directrice régionale adjointe, en charge de l'enseignement agricole ou en son absence Monsieur Alfred GROS, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 143 « enseignement technique agricole »
- Mme Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Laurence BREMOND, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 362 « écologie »
- Mme Delphine PICARD, cheffe du service régional de l'économie agricole, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 149 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », 362 « écologie » et 775 « développement et transfert en agriculture »
- M. Julien MESTRALLET, chef du service régional forêt, bois, énergie ou en son absence M. Nicolas STACH pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées les budgets opérationnels de programme 149 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » et 362 « écologie ».

Article 5 : Au sein du Secrétariat général, délégation est accordée à Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la formation continue, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la DRAAF.

Article 6 : En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral 2021-294 susvisé, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

Section III

Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et en application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral 2022-162 susvisé, les délégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16 de l'arrêté précité à :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022/06-37 du 13 juin 2022 portant délégation de signature relative à la compétence budgétaire et comptable ainsi que compétence de pouvoir adjudicateur.

Article 9 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Bruno FERREIRA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 03 octobre 2022

ARRÊTÉ DRAAF n° 2022/10-01

**RELATIF À
LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DRAAF
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu l'arrêté 2022-162 du 13 juin 2022 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté 2021-313 du 12 juillet 2021 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 1 à 4 de l'arrêté 2022-162 précité sera exercée par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe et M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer les actes et correspondances dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences définies dans l'arrêté d'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt susvisé :

- Madame Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, directrice régionale adjointe en charge de l'enseignement agricole ou en son absence à Monsieur Alfred GROS ;
- Madame Delphine PICARD, cheffe du service régional de l'économie agricole ;
- Monsieur Julien MESTRALLET, chef du service régional forêt, bois, énergies ou en son absence à Monsieur Nicolas STACH ;

- Madame Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation ou en son absence à Madame Laurence BREMOND et Monsieur Arnaud LABELLE ;
- Monsieur Séan HEALY, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale ou en son absence à Madame Marie-Laure RONGERE ;
- Monsieur Christian TOURNADRE, secrétaire général ou en son absence à Madame Anne-Sophie BARBAROT ;
- Au sein du secrétariat général, délégation de signature est donnée à Madame Yasmina MELLAH à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du centre permanent d'examens et concours de Lyon du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- Au sein du secrétariat général, délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien SCHLATTER à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Au sein du SRFD, délégation de signature est donnée à Madame Anne FRUCHART, à l'effet de signer les actes relatifs à la situation des agents publics des établissements d'enseignement agricole publics et privés.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du Conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés à portée générale ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 4 : Sont également exclus du champ de la délégation pour les agents visés à l'article 2 du présent arrêté, les courriers adressés aux préfets, secrétaire général pour les affaires régionales, directeurs d'administration centrale et directeurs-adjoints, directeurs régionaux des services déconcentrés, directeurs généraux des services des collectivités, et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DRAAF 2022/06-36 du 13 juin 2022 portant délégation de signature relative à la compétence d'administration générale à certains agents de la DRAAF.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Bruno FERREIRA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 28 septembre 2022

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2022-85

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
(ANAH) AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-98 du 15 mai 2020 du préfet de région, portant délégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'effet de signer :

- tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2020-98 du 15 mai 2020 sus-visé ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	TANAYS	Eric	DIR	/	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
Mme	BAUREGARD	Stéphanie	HCVD	PPBVD	
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	

Article 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-59 du 02 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 29 septembre 2022

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2022-86

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 21-172 du 21 avril 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section I « Compétence d'administration générale » de l'arrêté préfectoral n°21-172 du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

pour l'ensemble des actes, décisions et documents définis à l'article 1,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/	
Mme	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	CPPC	/	
M.	DIOT	Aymeric	CPPC	/	
Mme	DUGOUAT	Aline	CPPC	/	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
M.	PAGNON	Stéphane	DIR	DZC	
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC	À compter du 01/11/22
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/	
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	PHPAN	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	PHPCGD	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT	À compter du 01/10/22
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	À compter du 01/11/22
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP	Jusqu'au 01/10/2022

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	

ARTICLE 4 :

Concernant les sujets particuliers définis dans les sous-articles suivants,

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

en sus des agents désignés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée à :

4.1 – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIERE	Aurélié	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	MURRU	Olivier	MAP	OML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	À compter du 01/10/2022
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

4.2 – Contrôle et réglementation des transports

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
M.	BUSSIERE	Michel	RCTV	CRSE
M.	FOURNEUVE	Patrick	RCTV	CRSE
Mme	GINESTE	Sophie	RCTV	CRSE
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	MERARD	Sylviane	RCTV	CRSE
Mme	MOUTTET	Laurence	RCTV	CRSE
Mme	TAVARD	Jocelyne	RCTV	CRSE
Mme	LAGARDE	Cosette	RCTV	CRSO
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
Mme	ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

4.3 – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

4.4 – Autorité environnementale

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	FAUCON	Mireille	CIDDAE	AE
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	CIDDAE	AE

4.5 – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUTORINE	Stéphane	SG	RH
Mme	MATIGNON	Barbara	SG	RH
Mme	BRUNET	Magali	SG	RH
Mme	COCQUEL	Béatrice	SG	RH
Mme	RENEVIER	Clémentine	SG	RH

4.6 – Actes de ressources humaines pour la zone de gouvernance

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles en matière de ressources humaines pour la zone de gouvernance et dans leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour l'ensemble des actes, décisions et documents.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TRONCY	Vincent	PARHR	GAPR
Mme	DONDEZ	Nadège	PARHR	GAPR

4.7 – Actes relevant de la mission Archives

Bordereaux de versement ou d'élimination d'archives à destination des archives départementales et procès-verbaux de transferts définitif d'archives aux SGCD (Secrétariat général commun départemental), DDT (Direction départementale des Territoires) et DIR (Direction interdépartementale des routes).

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	ROBIN	François-Xavier	CIDDAE	COS

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° DREAL-SG-2022-64 du 28 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet, par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 30 septembre 2022

ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2022-87

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDES PUBLIQUES
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021 du préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : LIMITES DE DÉLÉGATION

L'ensemble des délégations consenti dans le présent arrêté sont accordées dans les limites fixés par l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021 sus-visé, rappelé ci-après :

- Une autorisation préalable du préfet de région est nécessaire, avant signature des actes d'engagement des marchés publics dont le montant :
 - est égal ou supérieur à 500 000 € TTC (soit 416 666,66 € HT) pour les marchés de travaux,
 - est égal ou supérieur à 172 800 € TTC (soit 144 000 € HT) pour les marchés de fournitures et de services.
- Une autorisation préalable du préfet est nécessaire, avant signature des modifications en cours d'exécution (avenants) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, pour les marchés visés au premier alinéa.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **subdélégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 4 : CONCERNANT LES AVIS CONFORMES DU RESPONSABLE MINISTÉRIEL DES ACHATS

Pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	GRANET	François	MAP	/	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	MURRU	Olivier	MAP	E	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	ML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	À compter du 01/10/2022
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

ARTICLE 5 : CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHÉ

Pour les actes et pièces relatifs à la passation des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

5.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/

5.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	À compter du 01/10/2022
M.	GRANET	François	MAP	E	
M.	MURRU	Olivier	MAP	E	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	ML	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

5.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/

5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	À compter du 01/10/2022
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	

5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/	
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
M.	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services

5.3.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/

5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	REVOL	Maryline	MAP	E
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélié	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

ARTICLE 6 : CONCERNANT L'EXÉCUTION DES MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

6.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 382 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	À compter du 01/10/2022
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
Mme	JAILLON	Audreay	SG	LI	
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI	

6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CRUCHAUDET	Nadia	SG	LI
Mme	LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
M.	VERGAND	Sébastien	SG	LI

6.1.6 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	BUFFET	Céline	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	À compter du 01/10/2022
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

6.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	À compter du 01/10/2022
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	

6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/	
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
M.	FELIX	Denis	DIR	Cabinet	Jusqu'au 31/10/2022
Mme	LOHR	Évelyne	DIR	Cabinet	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	Com	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
Mme	GRAVIER-BARDET	Mireille	MIGT	/	
Mme	NOVAT	Monique	MIGT	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VH	
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI	
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI	

6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	KHATER	Nour	ASN	/	
Mme	OUCHIAR	Malika	DIR	MQ	
M.	MARTINEZ	Pierre-Jean	EHN	/ PDB	
M.	PITRAT	Didier	EHN	/ PDB	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE	
Mme	GENIN	Brigitte	EHN	PE	Jusqu'au 31/12/2022
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE	À compter du 01/12/2022
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	BUFFET	Céline	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	CHEVASSON	Gilles	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	BONNEAU	Olivier	MAP	SA	
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
Mme	DUBUS-CHAVANIS	Marie-Paule	SG	CLAS	
Mme	MOYA	Hermelina	SG	LI	
M.	REBIB	<u>Samir</u>	SG	LI	
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP	
M.	BOUTORINE	Stéphane	SG	RH-GPEEC-FORM	
Mme	BRUNET	Magali	SG	RH-GPEEC-FORM	
Mme	RENEVIER	Clémentine	SG	RH-GPEEC-FORM	
Mme	ALBERTI	Anaïs	SG	TI	
M.	FARGEIX	Médéric	SG	TI	

6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	KHATER	Nour	ASN	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	HALBWACHS	Maya	MIGT	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
Mme	CRUCHAUDET	Nadia	SG	LI
Mme	LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
M.	VERGAND	Sébastien	SG	LI
M.	RICHARD	Olivier	UD 01	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD 38	/
M.	POLGE	Christophe	UD 42-43	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD 69	/
Mme	DAUJAN	Céline	UiD 07-26	/
M.	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UiD 73-74	/
M.	LABELLE	Lionel	UiD CAP	/

6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	DIEZ	Luis	DIR	/	
Mme	MONDIERE	Marie-Paule	EHN	GEST	
M.	GYR	Michel	EHN	PE	Jusqu'au 31/12/2022
Mme	GRAS LARDET	Sabine	MAP	AFF	
M.	MATHE	Fabien	MAP	AFF	
Mme	ROUDET	Cindy	MAP	AFF	
M.	CARLIOZ	Thomas	PONSOH	/	
M.	CARON	Xavier	PONSOH	/	
M.	BONTEMPS	Vincent	PRNH	HPCAN	
M.	BUCKENMEYER	Xavier	PRNH	HPCGD	
M.	DELCOURT	Christophe	PRNH	HPCGD	
Mme	GARABEDIAN	Christine	PRNH	HPCGD	
M.	BARRIOZ	Christophe	PRNH	HPCRAS	
M.	DUBY	Patrick	PRNH	HPCRAS	
M.	PIALLA	Thierry	PRNH	HPCRAS	
M.	ROGEON	Gérard	PRNH	HPCRAS	
M.	TROUSSEL	Didier	PRNH	HPCRAS	
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV	/	
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR	
Mme	ROUX-JEANNIN	Valérie	SG	TI	

6.2.7 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BRUGIÈRE	Aurélié	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BUFFET	Céline	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	CHEVASSON	Gilles	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	BONNEAU	Olivier	MAP	SA	
M.	COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA	
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA	

6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants)

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°DREAL-SG-2022-51 du 09 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques, aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY